

Procédure pour l'utilisation des fonds d'épargne collectifs – Réserve de remplacement

Voici les étapes à suivre pour retirer de votre compte à la Caisse d'économie solidaire Desjardins les sommes dont vous avez besoin pour effectuer des travaux majeurs (réserve de remplacement – immeubles) ou pour remplacer des équipements et des biens meubles (réserve de remplacement – meubles).

1) Obtenir l'approbation de la SHQ

La coopérative doit remplir et transmettre à son conseiller ou sa conseillère en gestion à la SHQ (via l'application PPI) une demande budgétaire indiquant :

- le coût total estimé de la dépense (poste 64500 correspondant à la dépense);
- la somme qu'elle désire retirer de son compte (poste 64741 ou poste 64771).

2) Connaître avec exactitude le montant des dépenses prévues avant d'effectuer le retrait

La coopérative doit compiler le total des factures reçues des entreprises ou des fournisseurs, car les sommes pouvant être retirées doivent correspondre au montant réel des factures à payer.

3) Effectuer une demande de retrait à la Caisse d'économie solidaire Desjardins

La coopérative doit faire une demande de retrait (maximum de 2 retraits par année) à l'aide du formulaire *Réserve de remplacement – SHQ – Demande de retrait*. Dans ce formulaire, elle s'engage à retirer uniquement les sommes nécessaires au paiement des factures relatives aux travaux ou à l'achat d'équipements ou de biens meubles.

La Caisse vérifiera que le montant demandé est bien préautorisé par la SHQ et procédera au versement de la somme à la coopérative par dépôt direct ou par chèque. La coopérative recevra de la Caisse un état de compte à la suite de cette transaction.

La SHQ procédera à l'analyse de la réserve à la réception des états financiers de la coopérative.

Référence : [Manuel de gestion du logement social](#), chapitre C, section 2, sujet 3, pages 1 et 2.